

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Congé du salarié pour mariage ou Pacs** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Congé du salarié pour mariage ou Pacs** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F34154/abonnement)
[targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F34154/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F34154/abonnement))

Congé du salarié pour mariage ou Pacs

Vérfié le 20 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le salarié bénéficie de jours de congé lorsqu'il se marie ou lorsqu'il conclut un pacte civil de solidarité (Pacs). Il n'y a pas de condition d'ancienneté du salarié pour avoir droit au congé. Le congé est pris durant la période où l'événement se produit. Le congé est rémunéré.

Bénéficiaires

Le salarié bénéficie d'un congé spécifique à l'occasion de son mariage ou de la conclusion d'un_____.

Il n'y a pas de condition d'ancienneté.

La durée de ce congé spécifique ne peut pas être déduite du nombre de jours de congés payés (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2258>) _____ annuels du salarié.

Toutefois, si le salarié est déjà en congés lors du mariage ou du Pacs, il ne peut pas bénéficier du congé spécifique.

À savoir

Le Pacs et le mariage sont **2 événements distincts**, chacun donne droit au congé. Un salarié ayant bénéficié du congé à l'occasion de la conclusion d'un _____ bénéficie, s'il se marie par la suite, à **nouveau** du congé à l'occasion de son mariage.

Durée du congé

La durée du congé est fixée à **4 jours**.

Les journées d'absence sont comptées en _____ (sauf _____ ou collectives plus favorables).

À noter

Des dispositions conventionnelles peuvent prévoir une durée du congé plus élevée.

Procédure

Le salarié doit prendre son congé dans la période où l'événement se produit, mais pas nécessairement le jour même.

Lors de son retour dans l'entreprise, il remet à son employeur une copie de l'acte de mariage ou de la convention de_____.

Rémunération

Les jours de congés sont payés normalement, comme s'ils avaient été travaillés.

Textes de loi et références

- Code du travail : articles L3142-1 à L3142-3 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000033002888&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Droit à congé, procédure et rémunération (dispositions d'ordre public)
- Code du travail : article L3142-4 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000033002890&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Durée du congé (champ de la négociation collective)
- Code du travail : article L3142-5 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000033002892&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Durée du congé (dispositions supplétives)

Questions ? Réponses !

- Un ressortissant européen salarié en France a-t-il les mêmes droits qu'un salarié français ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36444>)

Voir aussi

- Congé du salarié pour le mariage de son enfant(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35134>)
Service-Public.fr